



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle

Séance du 26 juin 2023.

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	23
PRESENTS	13
VOTANTS	19

**DATE DE LA
CONVOCATION**

20/06/2023

OBJET

Recrutement de vacataires.

Acte reçu en préfecture le
10 juillet 2023
Publié en ligne le
11 juillet 2023
Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du vingt juin, se sont réunis dans les locaux du Pôle Animation, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : François CARBONELL, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Hugo DUPONT, Véronique HELLEUX, Elisabeth JOSSET, Lucile JOUAUX, Liliane HUBERT, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Delphine PRIEUR, Jean SELLIER, Sophie THERY.

Pouvoirs : Alain BOUVIER donne pouvoir à François CARBONELL
Jean-Pierre CHEVALIER donne pouvoir à Paule KLYMKO
Isabelle CLOUCHÉ donne pouvoir à Sylvie CHAUVEL TREPIER
Paule GOUIN donne pouvoir à Sophie THERY
Sylvie MOLERO donne pouvoir à Delphine PRIEUR
Christophe PAPILLON donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE

Absents excusés : Alain BOUVIER, Jean-Pierre CHEVALIER, Isabelle CLOUCHE, Paule GOUIN, Sylvie MOLERO, Christophe PAPILLON, Jacqueline ROSSET, Richard ROUSSEAU

Absents : Fleur GOSSELIN, Nathalie RIBAUT.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le recrutement par voie contractuelle est possible selon diverses modalités dont le recours à des vacataires, qui a été rendu nécessaire au sein de plusieurs établissements du CIAS. Cette modalité est nécessaire pour la Maison de la Petite Enfance.

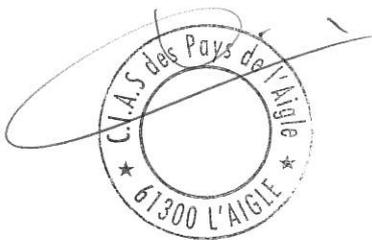
Contexte :

Le cadre réglementaire de la Petite enfance est en constante évolution et le décret de décembre 2022 vient renforcer certaines obligations pour la Maison de la Petite Enfance.

En effet, le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 organise notamment des expérimentations (de cinq ans) de nature à contribuer au maintien et au développement de l'offre des modes d'accueil du jeune enfant (0-3 ans). Il adapte en outre les règles applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant.

A ce titre, la Maison de la Petite Enfance est tenu de recruter un référent "santé et accueil inclusif".

Sous l'autorité de la directrice du CIAS, le référent santé assure les missions de prévention, protection et promotion de la santé du jeune enfant, en collaboration avec les responsables des structures petite enfance.



Il impulse une démarche préventive et une dynamique inclusive avec les différents acteurs du service, de la collectivité et développe des partenariats de réseau.

Les missions principales sont les suivantes : prévention en matière de soins, santé et surveillance médico-sociale dans une approche à la fois globale et d'inclusion du jeune enfant ; rôle de conseil aux familles / soutien à la parentalité.

- Considérant qu'en cas de besoin pour garantir le service public, il est possible d'avoir recours ponctuellement à une personne (un vacataire), afin d'assurer les missions indispensables aux compétences du CIAS,

- Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait horaire,

- Considérant que les missions du Référent « santé et accueil inclusif » nécessite la mobilisation de qualifications spécifiques, à hauteur de 10 heures par mois environ,

- Considérant que ce besoin ne peut être couvert par recrutement contractuel classique,

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de prévoir le recrutement de vacataires, afin de satisfaire aux obligations réglementaires, sur les fonctions indiquées ci-dessous, sur la base d'un taux horaire brut.

Les missions listées ci-dessus sont ouvertes au recrutement par vacation d'un titulaire d'un Diplôme d'Etat adapté (professionnel(le) de la puériculture, Infirmier(ère) ...)

Forfait horaire brut d'un montant brut de 25 € / heure (pour un cout net de 20 € / heure environ).

La collectivité prendra en charge leur frais de transport dans les conditions réglementaires.

Dans les conditions fixées aux I et IV de l'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983 et celles du décret 2017-105 repris à l'article 123-7 du Code général de la Fonction publique, un agent public peut exercer une ou plusieurs activités accessoires en dehors de son activité principale, auprès d'une personne publique ou privée. La notion d'activité accessoire auprès d'une personne publique se comprend notamment par opposition à la notion d'emploi permanent. Il s'agit donc d'activités professionnelles, exercées à titre lucratif ou non, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la dignité des fonctions, à l'organisation, au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service public et qu'elles n'exposent pas à la prise illégale d'intérêts Il bénéficie alors d'une autorisation de cumul d'activités de son employeur principal.

Le recrutement de vacataires est possible dans le cadre d'activités accessoires et selon la même tarification.

Acte reçu en préfecture le

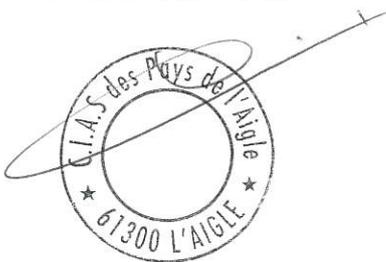
10 juillet 2023

Publié en ligne le

11 juillet 2023

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- **ADOPTE** le présent rapport afin de :
 - permettre le recrutement par vacations sur les fonctions et montants indiqués ;
 - permettre le recrutement d'agents titulaires ou contractuels en activité accessoire, avec l'accord de leur employeur,
- **AUTORISE** le Président à signer les actes afférents,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des vacataires seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20230626-2023-06-26-037-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023